



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

MARCHE DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

MARCHE PONCTUEL n°2026-8330-002

Objet de la consultation

Le présent marché concerne l'exécution de travaux dans les forêts domaniales pour le compte de l'agence territoriale Poitou-Charentes relatifs à la fourniture et l'installation de **huit** citernes DFCI : fourniture, transport et mise en place de cuves enterrées ou semi-enterrées en acier de 60 m3, avec terrassement, blindage, dalle béton, col de cygne, raccordement prise de terre, la protection mécanique des systèmes de fermeture du trou d'homme.

- Lot 1 : fourniture et installation de **deux** citernes d'eau DFCI enterrées de capacités de 60 mètres cubes en Forêt Domaniale d'HORTE (dept. 16)
- Lot 2 : fourniture et installation de **cinq** citernes d'eau DFCI enterrées de capacités de 60 mètres cubes en Forêt Domaniale de la BRACONNE (dept. 16)
- Lot 3 : fourniture et installation d'**une** citerne d'eau DFCI enterrée de capacité de 60 mètres cubes en Forêt Domaniale de la COUBRE (dept. 17)

Pouvoir adjudicateur :

■ Désignation du pouvoir adjudicateur :

OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)

Direction territoriale Centre-Ouest-Aquitaine Agence Poitou-Charentes

Adresse : 389 avenue de NANTES 86 000 POITIERS

■ Personne responsable du suivi de l'exécution de l'accord-cadre :

M Sébastien ALLO, Responsable service forêt développement

✉ : sebastien.allo@onf.fr

■ Personne(s) responsable(s) du suivi de l'exécution des travaux :

- Lot 1 : Clément TAUREAU, Technicien DFCI, Tel : 06.10.40.68.40
- Lot 2 : Clément TAUREAU, Technicien DFCI, Tel : 06.10.40.68.40
- Lot 3 : Nicolas RATEL, Technicien Forestier Territorial, Tel : 06.15.86.76.67

Annexes au présent CCTP

- 5_2026_8330_002_CCTP_ANNEXES

1	DISPOSITIONS GENERALES.....	4
1.1.	Prescriptions générales.....	4
1.2.	Responsabilité de l'Entrepreneur.....	4
1.3.	Prestations à la charge de l'entrepreneur.....	4
1.4.	Obligations de l'entrepreneur concernant le chantier.....	4
1.4.1.	Connaissance des lieux.....	4
1.4.2.	Exécution des travaux.....	5
1.4.3.	Phasage des travaux.....	5
1.4.4.	Installations de chantier.....	5
1.4.5.	Emplacement de stockage.....	5
1.4.6.	Sécurité et accès sur les chantiers.....	5
1.4.7.	Signalisation.....	5
1.4.8.	Nuisances de chantier.....	5
1.4.9.	Nettoyage du chantier et traitement des déchets.....	6
1.4.10.	Décharge.....	6
1.4.11.	Remise en état des lieux.....	6
1.4.12.	Gardiennage.....	6
1.5.	Démarches et autorisations.....	6
1.6.	Sujétions particulières résultant de l'utilisation ou de l'exploitation du Domaine Public.....	6
1.7.	Sujétions particulières résultant de l'exécution simultanée de travaux étrangers à l'entreprise.....	6
1.8.	Sujétions relatives aux fournitures et matériaux.....	7
1.8.1.	Généralités.....	7
1.8.2.	Responsabilité de l'entrepreneur.....	7
1.8.3.	Agréments – essais – analyses.....	7
2	DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES CHANTIERS.....	7
2.1.	Piquetage.....	7
2.2.	Terrassements.....	7
2.3.	Transports.....	7
2.4.	Dépôts de matériaux.....	8
2.5.	Chemins rencontrés.....	8
2.6.	Appareils topographiques.....	8
2.7.	Cahier National des Prescriptions des Travaux et Services Forestiers.....	8
2.8.	Mesures environnementales.....	8
2.8.1.	Stockage et utilisation de substances potentiellement polluantes.....	8
2.8.2.	Carburants, lubrifiants et autres substances.....	8
2.8.3.	Protection des sources et cours d'eau.....	8
2.8.4.	Gestion des déchets.....	9
2.8.5.	Protection des espaces naturels contre les incendies.....	9
2.8.6.	Laitance de ciment et mises en suspension de fines.....	9
2.9.	Evénements non prévisibles.....	9
2.9.1.	Rencontre de vide.....	9
2.9.2.	Ecoulement des eaux.....	9
2.9.3.	Modalités de règlement des événements exceptionnels.....	9
3	PROVENANCE, QUALITE ET SPECIFICATIONS DES MATERIAUX.....	9
3.1.	Généralités.....	9
3.2.	Citernes.....	10
3.3.	Conduites et pièces de raccord.....	10
3.4.	ÉQUIPEMENTS POMPIERS.....	11
4	TRAVAUX PREPARATOIRES.....	11
4.1.	Composition du Plan d'Assurance Qualité (PAQ).....	11
4.2.	Contextes géologique et sismique et études géotechniques.....	11
4.3.	Protection contre les phénomènes naturels.....	12
4.4.	Accès au chantier.....	12
4.5.	Protection du chantier et sécurité.....	12
4.6.	Données sur les réseaux.....	12
4.7.	Études d'exécution.....	12
4.7.1.	Généralités.....	12
4.7.2.	Etudes et plan d'exécution des ouvrages.....	12
4.7.2.1.	Contenu des plans et des études.....	12
4.7.2.2.	Règlements et normes de calcul.....	12
4.7.2.3.	Conditions de calcul.....	13
4.7.2.4.	Contrôles avant exécution.....	13
4.7.2.5.	Mise à jour.....	13
4.7.2.6.	Précisions sur le programme d'exécution.....	13
4.8.	Points d'arrêt.....	13
4.9.	Installations et repli de chantier.....	13
4.10.	Précisions sur l'implantation, piquetage, tolérance générale.....	14
4.10.1.	Piquetage général.....	14
4.10.2.	Piquetage complémentaire des ouvrages et travaux.....	14
4.10.3.	Repères de nivellement.....	14
4.10.4.	Procès-verbaux de piquetage – conservation des piquets.....	14
4.11.	Elimination de la végétation sur les emprises.....	14
5	FOURNITURE ET INSTALLATION DE LA CITERNE.....	15
5.1.	Réalisation des fonds de forme.....	15
5.1.1.	Généralités.....	15

5.1.1.1.	Normes applicables.....	15
5.1.1.2.	Dispositions générales.....	15
5.1.1.3.	Exécution des terrassements déblai/remblai	15
5.1.2.	Description des travaux.....	15
5.2.	Fourniture de la citerne	15
5.2.1.	Généralités.....	15
5.2.2.	Caractéristiques des citernes	16
5.3.	Transport	16
5.4.	Mise en place de la citerne et remblai	16
5.5.	Aménagements des plates formes d'aspirations.....	16
5.6.	FINITION DU CHANTIER.....	17
5.6.1.	Test d'étanchéité.....	17
5.6.2.	Remise en état des lieux à la fin du chantier et travaux de finition	17
6	DOSSIER DE RECOLEMENT	17
7	DESCRIPTION DU LOT 1	18
7.1.	Introduction	18
7.2.	Localisation des travaux	18
7.3.	Délais des travaux.....	18
7.4.	Nature des travaux.....	18
7.4.1.	Travaux préparatoires	18
7.4.2.	Elimination de la végétation sur les emprises des ouvrages	18
7.4.3.	Terrassement du fond de forme des citernes	18
7.4.4.	Fourniture et la mise en place des citernes	18
7.4.5.	Travaux d'enfouissement des citernes	19
7.4.6.	Création d'aires d'aspiration et d'alimentation	19
7.4.7.	Travaux de finalisation	19
7.4.8.	Fourniture et pose d'un panneau de signalisation de la citerne DFCI	19
8	DESCRIPTION DU LOT 2	20
8.1.	Introduction	20
8.2.	Localisation des travaux	20
8.3.	Délais des travaux.....	20
8.4.	Nature des travaux.....	20
8.4.1.	Travaux préparatoires	20
8.4.2.	Elimination de la végétation sur les emprises des ouvrages	20
8.4.3.	Terrassement du fond de forme des citernes	20
8.4.4.	Fourniture et la mise en place des citernes	20
8.4.5.	Travaux d'enfouissement des citernes	21
8.4.6.	Création d'aires d'aspiration et d'alimentation	21
8.4.7.	Travaux de finalisation	21
8.4.8.	Fourniture et pose d'un panneau de signalisation de la citerne DFCI	21
9	DESCRIPTION DU LOT 3	22
9.1.	Introduction	22
9.2.	Localisation des travaux	22
9.3.	Délais des travaux.....	22
9.4.	Nature des travaux.....	22
9.4.1.	Travaux préparatoires	22
9.4.2.	Elimination de la végétation sur les emprises des ouvrages	22
9.4.3.	Terrassement du fond de forme des citernes	22
9.4.4.	Fourniture et la mise en place des citernes	22
9.4.5.	Travaux d'enfouissement des citernes	23
9.4.6.	Création d'aires d'aspiration et d'alimentation	23
9.4.7.	Travaux de finalisation	23
9.4.8.	Fourniture et pose d'un panneau de signalisation de la citerne DFCI	23

1 DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Prescriptions générales

Les présentes spécifications sont générales et applicables à tous les travaux. Les conditions du présent CCTP ne sont pas exhaustives. Le titulaire devra se conformer à toutes les règles de l'art, même si elles ne lui ont pas été expressément rappelées ici.

Le titulaire sera responsable du comportement des ouvrages provisoires et définitifs pendant et après les phases de construction et ce, jusqu'à la fin de la période de garantie. Il devra prévoir tous les dispositifs, accessoires et toutes les modalités d'exécution nécessaires pour limiter les sollicitations afin que la stabilité des structures ne soit pas compromise et que les contraintes et déformations restent admissibles.

L'offre sera réputée comprenant tous les moyens techniques nécessaires au parfait achèvement des travaux. Aucune tolérance ou révision ne sera par conséquent admise pour toutes erreurs ou omissions du dossier.

Le titulaire est réputé, pour l'exécution des travaux mais surtout préalablement à la remise des offres, avoir procédé à la visite complète et détaillée des lieux organisée par le maître d'œuvre et ainsi s'être pleinement rendu compte de toutes les difficultés et les sujétions techniques et environnementales que comportent les travaux et les conditions dans lesquelles ils doivent être exécutés.

Toutes les sujétions résultant des travaux tels que les possibilités d'accès, la topographie des lieux, la nature des travaux à réaliser, les conditions d'organisation et du fonctionnement du chantier, les intempéries, l'altitude, la période pendant laquelle ils doivent être exécutés, le délai d'exécution, les contraintes environnementales etc., sont compris dans les prix du marché et ne pourront donner lieu à aucune plus-value ou versement d'indemnité.

1.2. Responsabilité de l'Entrepreneur

Pendant la durée des travaux et du délai de garantie, l'Entrepreneur reste responsable :

- De tous les dommages que pourraient éprouver les ouvrages ;
- Des détériorations survenant aux ouvrages de toutes natures du fait de l'exécution des travaux ;
- De tous les accidents que l'exécution des travaux pourrait causer à des tiers.

Indépendamment de la responsabilité assurée en application de l'article 35 du C.C.A.G Travaux, l'entrepreneur sera responsable de tous dommages quels qu'ils soient qui pourraient résulter de l'exécution des travaux, et ce sans pouvoir mettre en cause la responsabilité du Maître d'ouvrage et/ou du Maître d'œuvre, même pour le cas où un « vice de sol » pourrait être établi.

Ils sont par conséquent réputés avoir contracté les assurances nécessaires pour couvrir ces risques.

1.3. Prestations à la charge de l'entrepreneur

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entrepreneur devra implicitement fournir :

- Toutes ses installations de chantier ;
- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché ;
- Tous les échafaudages, agrès, engins et dispositifs de levage et de terrassement, etc. dans les conditions précisées par les documents contractuels ;
- Tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc. dans les conditions précisées par les documents contractuels ;
- Les incidences consécutives aux travaux en heures supplémentaires, heures de nuits, etc. nécessaires pour respecter les délais d'exécution ;
- Tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

1.4. Obligations de l'entrepreneur concernant le chantier

1.4.1. Connaissance des lieux

L'Entrepreneur est réputé par le fait d'avoir remis son offre :

- S'être rendu sur les lieux où vont se dérouler les travaux ;
- Avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées ;
- Avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage de matériaux, etc., des possibilités en eau, en énergies électriques ;
- Avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

En résumé, l'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelques manières que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité des ouvrages à réaliser.

L'Entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

1.4.2. Exécution des travaux

L'Entrepreneur exécutera tous les travaux conformément aux indications du projet : des plans, du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, et conformément aux ordres de service écrits par le Maître d'Œuvre.

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art jusqu'au parfait achèvement et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

La démolition de tous travaux reconnus défectueux par le Maître d'œuvre et leur réfection jusqu'à satisfaction complète seront implicitement à la charge de l'Entrepreneur, de même que tous frais de réfection des dégâts éventuels causés aux autres ouvrages. Aucune prolongation de délais ne sera accordée.

Tous les matériaux, éléments et articles fabriqués, « non traditionnels » devront toujours être mis en œuvre conformément aux prescriptions de l'avis technique.

1.4.3. Phasage des travaux

Le planning d'exécution sera validé par le maître d'œuvre et fera foi pendant toute la période d'exécution des travaux. Le titulaire devra prévenir dans tous les cas, au moins 72 heures avant le commencement des travaux, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage de sa présence sur La forêt domaniale pour l'exécution des travaux. Le maître d'œuvre devra également être informé en fin de journée dans les 2 cas suivants :

- Une modification du planning dans les 72h à venir
- Une météo de nature à interrompre, modifier ou adapter des interventions

1.4.4. Installations de chantier

Elles seront conformes aux conditions prévues à l'article 31.1 du C.C.A.G. de Travaux.

L'entreprise retenue est responsable de ses installations pendant la durée du chantier jusqu'aux opérations préalables à la réception.

1.4.5. Emplacement de stockage

Les emplacements de stockage, à défaut d'être indiqués dans les plans du dossier de consultation devront impérativement obtenir l'accord préalable du Maître d'œuvre de l'opération.

L'entreprise attributaire sera responsable de la réalisation de l'aire de stockage principale. Elle sera responsable de ses stocks, de la réalisation de ses aires de stockage supplémentaires et de dispositifs de protection des stocks.

La clôture de l'aire de stockage est laissée à l'initiative de l'entreprise si nécessaire.

1.4.6. Sécurité et accès sur les chantiers

Chaque entreprise est tenue, pour ce qui la concerne, d'assurer l'ordre et la propreté du chantier ainsi que la sécurité réglementaire, aussi bien vis-à-vis des tiers que du personnel travaillant sur le chantier.

L'entrée et la sortie des emprises du chantier seront fixées à la première réunion de préparation de chantier. Toute dégradation du domaine public ou du domaine privé occasionnée par les circulations d'engins sera de la responsabilité des entreprises concernées, qui devront immédiatement remettre en l'état initial les lieux ou ouvrages dégradés, à leur frais.

La zone de travaux devra être parfaitement signalée et interdite au public, l'entreprise prenant à cette fin toutes dispositions utiles (mise en place de palissades, garde-corps en bordures de fouilles...).

Les accès au chantier depuis les voies publiques seront fermés chaque soir.

1.4.7. Signalisation

La fourniture et la mise en œuvre des dispositifs de sécurité et de signalisation du chantier pendant toute la durée de celui-ci est à la charge et sous la responsabilité de l'Entrepreneur.

Des panneaux de signalisation ponctuelle suivant les normes agréées par l'Administration de l'Équipement devront être posés aux carrefours avec les routes à grande circulation et à priorité.

L'Entrepreneur devra mettre en place dès le début du chantier, assurer l'entretien et démonter en fin de chantier des dispositifs de fermeture physique de l'accès au public. Ces dispositifs devront être installés aux divers points potentiels d'accès au chantier (route, chemin, sentiers...) et avoir une haute visibilité y compris la nuit.

1.4.8. Nuisances de chantier

Chaque entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour réduire au maximum les nuisances de chantier et respecter ainsi la réglementation en vigueur sur le sujet. Ces nuisances concernent essentiellement :

- Les bruits de chantiers ;

- Les poussières ;
- La gêne causée à la circulation des tiers aux abords du chantier ;
- Les salissures sur la voie publique.

Le Maître d'ouvrage ne devra en aucun cas être inquiété en cas de dépassements des limites réglementaires en termes de bruits. En cas d'infractions, l'Entrepreneur devra immédiatement prendre les dispositions qui s'imposent et la totalité des frais en résultant seront à leur charge.

1.4.9. Nettoyage du chantier et traitement des déchets

L'Entrepreneur aura à sa charge l'évacuation de tous déblais, gravats, déchets, etc. consécutifs à l'exécution de sa prestation après nettoyage. Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et l'Entrepreneur prendra toute disposition à ce sujet.

Les déchets de chantier devront être gérés et traités par l'Entrepreneur dans le cadre de la législation en vigueur sur le sujet.

Les déchets suivants feront l'objet d'un tri sur le chantier : les déchets dangereux ; déchets inertes ; emballages.

Ils seront respectivement évacués vers des lieux de stockage ou de valorisation appropriés.

Les emballages (sauf ceux ayant contenu des produits dangereux) devront être valorisés.

1.4.10. Décharge

Il appartient à l'Entrepreneur de se procurer par ses propres moyens et à ses frais les emplacements de décharge pour l'évacuation des déblais impropres ou en excès.

L'Entrepreneur devra informer le Maître d'œuvre de la destination des différents déchets et produire les autorisations préalables de mise en décharge.

1.4.11. Remise en état des lieux

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent ainsi que tous les gravats, décombres et déchets seront impérativement enlevés à la fin du chantier. L'ensemble des emplacements remis en état et le chantier seront totalement nettoyés au plus tard le jour de la réception des travaux.

Cette remise en état des lieux se fera de la façon suivante :

- L'Entrepreneur enlèvera ses installations, matériels et matériaux en excédent et remettra les emplacements correspondants en état, à ses frais ;
- L'Entrepreneur enlèvera également tous les ouvrages provisoires éventuels réalisés par ses soins en début de chantier (aire de stockage des matériaux...) ;

D'autre part il est stipulé que, tant que les installations de chantier établies sur l'emplacement mis à la disposition de l'Entrepreneur ne seront pas démontées et évacuées, tant que les lieux ne seront pas remis en leur état initial (avant le démarrage des travaux), l'Entrepreneur sera responsable de tous les dommages causés aux tiers sur le chantier.

1.4.12. Gardiennage

Il n'est pas prévu de gardiennage par le Maître d'ouvrage. L'entreprise est responsable, à ses frais, du gardiennage des travaux, de ses stocks et de ses ouvrages.

1.5. Démarches et autorisations

Il appartiendra à l'Entrepreneur d'effectuer en temps utiles toutes les démarches et demandes auprès des services publics, services locaux ou autres pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords..., nécessaires à la réalisation des travaux.

Lors de sa Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT), le prestataire prêter une attention particulière à la présence éventuelle de réseaux et canalisations : il devra pour cela consulter le site internet suivant : <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>

1.6. Sujétions particulières résultant de l'utilisation ou de l'exploitation du Domaine Public

L'Entrepreneur prendra toutes dispositions pour limiter les chutes de matériaux ou dépôts de boues sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera en permanence le nettoyage et ébouage nécessaires dans l'emprise du chantier avant d'emprunter les voies publiques.

Sur constatation des services compétents en matière de police de la circulation, toute dégradation ou salissure de la voie publique fera l'objet d'un nettoyage et d'un brossage de la voirie sur la zone concernée, par l'Entrepreneur et à ses frais, sans que celui – ci ne puisse réclamer une indemnité quelconque.

1.7. Sujétions particulières résultant de l'exécution simultanée de travaux étrangers à l'entreprise

L'entrepreneur ne pourra élever aucune réclamation en raison de la gêne et des sujétions que lui causerait la présence, aux abords ou dans l'emprise du chantier, de chantiers organisés pour des travaux autres que ceux

faisant l'objet du présent marché. L'entrepreneur fera son affaire de toutes les démarches à effectuer, de tous les frais à engager, pour obtenir une entente avec les autres entrepreneurs intéressés afin de faciliter l'exécution de ses propres travaux.

1.8. Sujétions relatives aux fournitures et matériaux

1.8.1. Généralités

Tous les matériaux, produits et éléments destinés à la construction des ouvrages, doivent être soumis par l'Entrepreneur à l'agrément préalable du Maître d'œuvre. Cet agrément est sollicité pendant la période de préparation, accompagné des certificats d'homologation, arrêtés d'agrément et autorisations d'emploi lorsque ceux-ci sont exigés.

Les normes relatives aux travaux, à la fourniture, à la fabrication et à la mise en œuvre des matériaux sont, sauf spécifications contraires figurant au présent C.C.T.P., celles du Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés de travaux publics et plus spécialement celles précisées :

- Au fascicule n° 2 : Terrassements généraux,
- Au fascicule n° 23 : Granulats routiers,
- Au fascicule n° 24 : Fourniture de liants hydrocarbonés employés à la construction et à l'entretien des chaussées.

Les matériaux, produits et composants de construction devant être mis en œuvre, seront toujours neufs et de première qualité en l'espèce indiquée. Les matériaux quels qu'ils soient, ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages et compromettre l'usage de la construction.

Dans le cadre des prescriptions du C.C.T.P., le Maître d'œuvre aura toujours la possibilité de désigner la nature ou la provenance des matériaux qu'il souhaite voir employer et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés.

Pour tous les matériaux et articles fabriqués soumis à avis technique, l'Entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux titulaires d'un avis technique. Pour les produits ayant fait l'objet d'une certification par un organisme certificateur, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des produits titulaires d'un certificat de qualification.

1.8.2. Responsabilité de l'entrepreneur

L'Entrepreneur étant responsable de la fourniture des matériaux et de leur mise en œuvre, il conserve le droit de refuser l'emploi de matériaux ou composants préconisés par le Maître d'œuvre, s'il juge ne pas pouvoir en prendre la responsabilité. Il devra alors exprimer son refus par écrit avec toutes justifications à l'appui.

1.8.3. Agréments – essais – analyses

Pour tous les matériaux et produits fabriqués soumis à un avis technique du C.S.T.B, l'Entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que les matériaux titulaires de cet avis technique. Il devra toujours être en mesure, à la demande du Maître d'œuvre, d'en apporter la preuve.

L'Entrepreneur sera également tenu de produire à toute demande du Maître d'œuvre, les procès-verbaux d'essais ou d'analyses de matériaux établis par les organismes qualifiés.

A défaut de production de ces procès-verbaux, le Maître d'œuvre pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements, qui seront entièrement à la charge de l'Entrepreneur.

2 DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES CHANTIERS

2.1. Piquetage

Le piquetage sera fait par les soins de l'Entrepreneur qui fournira à ses frais, les ouvriers et objets nécessaires.

L'Entrepreneur devra signaler au Maître d'Œuvre les contradictions qu'il pourrait relever entre les documents qui lui seront remis, et demander immédiatement les vérifications nécessaires.

L'Entrepreneur sera personnellement responsable des frais occasionnés par la remise en place des bornes arrachées en dehors de l'emprise des travaux et des dégâts aux cultures des propriétés publiques ou privées lors de l'exécution des travaux, lorsque ces dégâts pouvaient être normalement évités.

2.2. Terrassements

Les terrassements seront exécutés conformément aux profils en travers du projet. Les directives complémentaires éventuellement nécessaires seront données sur le chantier par le Maître d'œuvre.

Les terres excédentaires, notamment celles qui contiendraient de la végétation gyrobroyée, seront évacuées et régalandes hors de l'emprise.

2.3. Transports

Les transports seront exécutés par le mode choisi par l'Entrepreneur et agréé par le Maître d'Œuvre.

2.4. Dépôts de matériaux

L'Entrepreneur se conformera strictement aux directives qui lui seront données par le Maître d'Œuvre pour l'emplacement, la forme de l'aménagement des dépôts de matériaux ou de déblais. Il devra se pourvoir, à ses frais, des emplacements nécessaires et ces dépôts ne devront, en aucun cas, encombrer la voie publique.

2.5. Chemins rencontrés

L'Entrepreneur devra maintenir la viabilité des chemins et des passages sur les propriétés riveraines qu'il aura à utiliser. Il devra également prendre toutes dispositions pour assurer la protection des voies et ouvrages existants, dont la solidité pourrait être compromise par les travaux. Il sera responsable des accidents ou dommages résultant de sa négligence.

2.6. Appareils topographiques

L'Entrepreneur devra disposer au minimum sur le chantier, pendant la durée des travaux, d'un ruban d'acier de vingt mètres et de jalons. Par ailleurs, pendant la durée des terrassements, ce matériel sera complété par un niveau d'une précision correspondant à celle du Wild n° 1 avec les accessoires et une mire parlante en bon état et parfaitement lisible.

2.7. Cahier National des Prescriptions des Travaux et Services Forestiers

La réalisation des travaux devra être conforme au Cahier National des Prescriptions des Travaux et Services Forestiers et à la législation en vigueur à la date de début de chantier et notamment :

- Préserver les sols sensibles à l'érosion
- Préserver les cours d'eau, en veillant à ne pas gêner leur écoulement
- Respecter les éléments ayant trait au patrimoine architectural désignés par le maître d'œuvre ou sis à proximité immédiate du chantier
- **Éviter les déversements accidentels ou les abandons d'huile ou de fluide de quelque sorte.** En cas de déversement accidentel, l'entrepreneur prendra immédiatement les mesures correctives et en informera le maître d'œuvre. Les lieux de stockage des carburants et fluides devront être conformes à la législation en vigueur à la date de début de chantier. Les pleins et entretiens journaliers des engins de chantier se pratiqueront exclusivement aux endroits désignés par le maître d'œuvre.
- **Collecter tous les déchets produits à l'occasion du chantier en vue d'un traitement conforme à la législation.**

2.8. Mesures environnementales

2.8.1. Stockage et utilisation de substances potentiellement polluantes

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses devront respecter les principes suivants :

- Limitation des quantités stockées ;
- Stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès aux personnels extérieurs au chantier et le plus loin possible de ravines ou fossés et sur des zones étanches ;
- Manipulation par des personnels responsabilisés et formés.

2.8.2. Carburants, lubrifiants et autres substances

Ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable.

Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels.

Des zones de stationnement des engins devront être aménagées de façon qu'aucune fuite éventuelle de carburants ou lubrifiants ne se retrouvent sur le terrain naturel (Pose d'un géotextile et d'un film étanche sous les engins en stationnement)

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera soumis à agrément du Maître d'œuvre. Le titulaire apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le Maître d'œuvre prescrira éventuellement des consignes de précaution.

A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces de produits.

2.8.3. Protection des sources et cours d'eau

Si aucun ouvrage n'a été prévu et que la situation l'exige, l'Entrepreneur sera tenu d'assurer l'écoulement des eaux après avoir signalé par écrit l'urgence et le montant des travaux nécessaires (fossés et canalisations).

En cas de stockage de produits d'exécution de travaux dans et aux abords d'une ravine, le principe général est d'éviter tout préjudice, en ce qui concerne l'écoulement des eaux, aux propriétés voisines ou situées en aval (cf L 215.9 du Code de l'Environnement)

En particulier, les opérations de nettoyage, de réparation, de ravitaillement des engins et du matériel ne peuvent se faire que sur les aires de stationnement prévues. Ces aires devront se situer en retrait des ravines et des zones d'écoulement préférentiels afin d'éviter d'éventuels déversement de polluants.

2.8.4. Gestion des déchets

Pendant la durée du chantier, les déchets (emballages, bois, ferrailles, rémanents végétaux, déblais, produits de démolition, ...) seront triés et rassemblés dans un endroit identifié. Le titulaire prendra les dispositions nécessaires pour éviter leur dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple.

A l'issue du chantier, éventuellement avant si leur volume s'avère trop important, les déchets produits par le titulaire seront évacués, sous sa responsabilité, en décharge agréée ou vers une filière de recyclage.

Le brûlage des déchets sur le chantier est strictement interdit.

2.8.5. Protection des espaces naturels contre les incendies

Tous les feux sont strictement interdits sur les sites concernés par les travaux. L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour qu'aucune imprudence ne soit commise à ce sujet sur le terrain. L'entrepreneur supportera toutes les conséquences et les frais causés par sa négligence ou par inobservation des consignes données.

2.8.6. Laitance de ciment et mises en suspension de fines

La fabrication de produits à base de liants hydrauliques (coulis, mortier, béton...) sera exécutée selon un mode opératoire préalablement approuvé par le maître d'œuvre. On veillera notamment à éviter la dispersion hors zone contrôlée, de toute laitance ainsi que des éventuels adjuvants liquides (plastifiants, hydrofuge, colorant...).

2.9. Evénements non prévisibles

2.9.1. Rencontre de vide

L'Entrepreneur sera tenu de signaler immédiatement par écrit au Maître d'œuvre tout indice permettant de soupçonner l'existence d'une cavité à proximité de l'ouvrage à construire.

2.9.2. Ecoulement des eaux

Même dans le cas de nappe aquifère importante, l'Entrepreneur devra sous sa seule responsabilité et à ses frais, organiser le chantier de manière :

- à le débarrasser des eaux de toute nature ;
- à ne pas intercepter les écoulements et prendre toutes mesures utiles pour que ceux-ci ne soient pas préjudiciables aux fonds et aux ouvrages susceptibles d'être intéressés.

2.9.3. Modalités de règlement des événements exceptionnels

Ces travaux seront réglés dans le cadre du marché et de ses avenants (le cas échéant) sur proposition par l'Entrepreneur d'un nouveau prix à intégrer au bordereau et acceptation de ce prix par le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre.

3 PROVENANCE, QUALITE ET SPECIFICATIONS DES MATERIAUX

3.1. Généralités

Sous réserve des dispositions résultant des traités et accords internationaux, toutes fournitures nécessaires à l'exécution des travaux faisant l'objet du présent marché devront être conformes aux dispositions du CCTG et du présent CCTP.

Le titulaire indiquera les origines, normes et qualités des matériaux qu'il se propose d'utiliser et qui devront être conformes :

- À celles citées dans les différents paragraphes du présent CCTP ainsi qu'aux règlements, chartes ou recommandations d'organismes agréés au niveau français ou européen. Ces normes sont citées de manière non restrictives et à titre indicatif dans le but de préciser la qualité et les règles usuelles de résistance et de comportement désirés ;
- À celles prises en compte dans l'élaboration de sa proposition et de ses calculs.

Les qualités, les caractéristiques, les types, les dimensions et masses, les procédés de fabrication, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des matériaux et produits préfabriqués seront conformes à ces normes homologuées, enregistrées ou expérimentales.

Le titulaire pourra notamment pour des motifs de progrès techniques demander au Maître d'œuvre l'autorisation de déroger aux normes. Tout changement dans l'origine des fournitures doit être préalablement autorisé par le Maître d'œuvre. Tous les matériaux et fournitures entrant dans la composition des ouvrages faisant partie du présent marché sont fournis par le titulaire.

Le titulaire devra fournir au Maître d'œuvre l'ensemble des fiches techniques des matériaux proposés durant la période de préparation. Celles-ci seront intégrées au PAQ.

Tous les matériaux et fournitures entrant dans la composition des ouvrages faisant partie du marché sont fournis par le titulaire.

En cas de doute ou d'incertitude sur la conformité des produits aux spécifications du marché et en l'absence d'agréments ou d'essais réalisés par des structures ou laboratoires agréés par le maître d'œuvre, celui-ci se réserve la possibilité de faire procéder à des essais ou des tests sur ceux-ci par un laboratoire agréé. Les frais entraînés par ces essais demeurent alors à la charge du titulaire du marché, hormis cas particuliers signalés explicitement au marché.

Les divers matériaux et fournitures constitutifs des ouvrages seront réceptionnés sur le chantier par le Maître d'œuvre ou son représentant qui en assurera le contrôle. Ils devront correspondre, selon le cas, aux éléments de description apportés par les différents schémas de principe et/ou dispositions résultant des plans d'exécution et spécifications techniques détaillées des ouvrages ou aux prescriptions des fascicules concernés du CCTG et normes en vigueur le jour de la remise des offres.

3.2. Citernes

Les citernes seront constituées d'éléments en acier qui seront soudés entre eux. Les résistances, les épaisseurs et la géométrie des éléments seront définies dans les études d'exécution à fournir sachant qu'il est impératif que les citernes, qu'elles soient vides ou pleines recouvertes par les matériaux terreux ou rocheux ne se déforment pas, supportent les poussées des terres, et résistent aux phénomènes météorologiques exceptionnels.

L'Entrepreneur a la responsabilité des réglages des différents appareils et assure leur fonctionnement dans les conditions prévues au marché et conformes aux spécifications des catalogues du fabricant.

Pour ce qui concerne la traversée de la paroi des citernes, des joints d'étanchéité seront mis en place afin qu'il n'y ait aucune fuite possible.

L'ensemble des équipements sera monté sur brides, de manière que l'entretien des ouvrages soit facilité.

Tous les essais des équipements et accessoires sont à la charge de l'entrepreneur qui devra assurer leur fonctionnement dans les conditions prévues par le fascicule 71 du CCTG et leur conformité aux spécifications du catalogue du fabricant.

Il est rappelé que l'ensemble des équipements sera de classe PN 10. Toutes les canalisations seront fixées en plusieurs points à la citerne ou ancrés au terrain naturel.

Le transport sur le chantier des éléments est à la charge du titulaire et ce coût est inclus dans le prix forfaitaire des citernes. Des précautions doivent être prises lors du transport, de la manutention et de la pose sur le chantier. Le Maître d'œuvre se réserve le droit de refuser un élément qui aurait été endommagé lors du transport. L'entreprise devra alors évacuer le matériel endommagé et le remplacer à ses frais.

Le titulaire devra fournir un cahier de recommandations sur le suivi et l'entretien de ces structures qui sera intégré dans le dossier de récolement.

3.3. Conduites et pièces de raccord

Les fiches techniques des matériaux utilisés à intégrer dans le PAQ devront être validées par le Maître d'œuvre avant la mise en place sur le chantier. Les tuyauteries seront constituées de tubes et de pièces de raccord en acier assemblés par soudure.

La pose de l'ensemble des équipements de la citerne se fera conformément au fascicule n° 71 du CCTG.

Tous les tuyaux seront en acier, ils seront livrés avec leurs brides boulonnées, les raccords filetés, les robinets et accessoires, les supports et ancrages.

Les coudes seront du type 1/4, 1/8, 1/16 et 1/32 et proviendront de pièces du commerce et seront conformes notamment à la norme ISO 2531, NF A 48-863, NF A 48-842, NF A 48-860, NF A 48-870.

- **Brides** : Les brides seront conformes à l'article 9.5 du CCTG Travaux fascicule 71. Elles seront du type à collerette, adaptées au diamètre et à la pression de service maximale des tuyaux sur lesquels elles seront installées.
- **Boulonneries** : Toute la boulonnerie d'assemblage des conduites sera prévue en acier ou équivalent et seront conformes aux règles de la normalisation en ce qui concerne les diamètres et l'exécution des filetages qui ne devront présenter aucun point dur.
Sur toutes les pièces soumises aux vibrations et aux chocs, le filetage de la boulonnerie sera freiné.
- **Joints de démontage** : Tous les joints utilisés seront compatibles avec les matériaux utilisés et devront permettre le démontage et le montage de l'ensemble des tuyauteries. Ils seront adaptés à l'usage demandé.
- **Garanties techniques** : Le titulaire précisera dans son offre pour l'ensemble des tuyauteries et accessoires, toutes les garanties sur la nature des matériaux, sur la qualité des soudures, sur leur tenue

en fonctionnement, aux conditions d'utilisation de l'installation, et sur les revêtements de protections intérieure et extérieure.

3.4. Équipements pompiers

La fourniture et la pose d'une prise d'aspiration pompier comprend :

- La crépine de fond en acier galvanisé ou inoxydable facilement démontable pour être nettoyée ;
- Les canalisations Ø 100 mm PN 16 en acier inoxydable ou galvanisé avec les coudes et accessoires nécessaires
- Les demi-raccords dits raccords DSP d'aspiration, DN 100 - ISO PN 16, avec bouchon + chaînette ;
- La manchette d'ancrage acier, les pièces de fixation à la citerne y compris toutes sujétions ;
- Les joints d'étanchéité,
- Toutes sujétions de pose, de raccordement, de soudure, de protection contre la corrosion et de fixation de la conduite.

4 TRAVAUX PREPARATOIRES

4.1. Composition du Plan d'Assurance Qualité (PAQ)

L'entreprise titulaire établira en phase de préparation de chantier un PAQ intégrant l'organisation, les fiches techniques des matériaux utilisés (caractéristiques et provenances), l'ensemble des procédures d'exécution et de contrôle et les ressources associées qu'elle s'engage à mettre en œuvre pour l'obtention de la qualité requise dans le cadre de la réalisation des travaux. Il s'agira d'un PAQ au sens du fascicule 65 du CCTG.

Ce PAQ indiquera les procédures et moyens d'exécution adaptés pour chaque type de tâches ainsi que les modalités de contrôle intérieur et décrira aussi les procédures de traitement de non-conformité.

Le PAQ indiquera aussi le nom du représentant qualifié du titulaire, pour recevoir et faire exécuter les ordres ou observations du maître d'œuvre ou de son représentant.

Chaque fournisseur, co-traitant ou sous-traitant devra établir un PAQ.

Outre les documents demandés dans le PAQ (fiches techniques et procédures, Plan de prévention des risques, SOGED) le titulaire devra fournir, dans le délai prévu par le CCAP pour la phase de préparation du chantier, les dispositions qu'il compte prendre pour mener à bien l'exécution du chantier, et notamment les éléments suivants :

- Le programme d'exécution des travaux, en précisant notamment les matériels utilisés, les techniques pour respecter les prescriptions environnementales demandées dans ce CCTP et le planning d'exécution ;
- Le projet des installations de chantier, des ouvrages provisoires et lieux de stockage provisoires des déchets et des produits polluants ;
- Le plan de mouvements des terres et lieux de stockage provisoires des matériaux ;
- Les modes opératoires se rapportant aux différentes phases du chantier, le mode de constitution des fouilles et ouvrages provisoires ;
- Les notes de calculs, les études topographiques et géotechniques et les plans d'exécution

Le Maître d'œuvre les retournera au titulaire, soit revêtus de son visa, soit s'il y a lieu, accompagnés de ses observations. Les rectifications ou compléments qui seraient demandés au titulaire devront alors être faits dans le délai qui lui sera imparti.

4.2. Contextes géologique et sismique et études géotechniques

Le titulaire devra tenir compte dans son offre de prix des caractéristiques géologiques des sites pouvant rendre difficile la réalisation des travaux de terrassement. Aucune compensation financière ne sera acceptée en cas de retard ou difficultés rencontrées dans la réalisation des fonds de forme.

S'il le juge nécessaire, il pourra à ses frais prendre un bureau d'études géotechniques spécialisé pour assurer une mission G3 « Etude et Suivi ».

Cette mission permettra :

- En phase étude, de définir les caractéristiques des sols et leur état de fissuration pour :
 - Le dimensionnement des ancrages et des radiers en béton devant supporter les citernes ;
 - Les conditions de réutilisation des matériaux du site pour le fond de forme des citernes et les places d'aspiration et de stationnement ;
 - Les techniques de renforcement des sols de fondation nécessaires

- En phase travaux, d'assurer le suivi géotechnique du chantier et notamment le contrôle des ancrages et la vérification du compactage avant la réalisation du radier bétonné supportant les citernes afin de vérifier la conformité avec les préconisations des études d'exécution.

4.3. Protection contre les phénomènes naturels

Le titulaire protégera les travaux et ses installations contre les dommages pouvant résulter :

- Des pluies et des eaux de ruissellement ;
- Des vents ;
- Du froid ;

Il adaptera son programme en conséquence.

Les épuisements des eaux de toute origine empêchant le bon déroulement du chantier peuvent être réalisés par pompage ou tous autres travaux et sont à la charge de l'entreprise quelle que soit leur importance.

Le titulaire assurera également, sous sa responsabilité la dérivation des eaux de toute origine, depuis le chantier jusqu'aux exutoires où elles pourront être reçues sans engendrer de désordres en aval.

4.4. Accès au chantier

Le titulaire fera lui-même toutes démarches pour obtenir les permissions de voirie et de police nécessaires à l'accès aux chantiers. Il devra se conformer aux conditions d'utilisation desdites voies. A cet effet, il devra contacter les services gestionnaires de la voirie suffisamment à l'avance afin que des dispositions puissent être prises en vue de minimiser les perturbations pour le trafic local.

4.5. Protection du chantier et sécurité

La signalisation du chantier sera faite par le titulaire, sous sa responsabilité et à ses frais, conformément aux dispositions réglementaires.

Il est en outre prévu à la charge du titulaire la protection des zones de travaux, des fouilles (des zones de dépôts de matériaux) etc. ainsi que la mise en place de dispositifs de sécurisation provisoire en découlant, le jour, la nuit et le week-end (palissade, clôture, etc.).

4.6. Données sur les réseaux

Il appartient au titulaire de réaliser toutes les démarches et reconnaissances, afin de déterminer la présence éventuelle de réseaux préalablement au commencement des travaux. Il prendra, en particulier, toutes les dispositions pour rechercher et compléter le plan des réseaux connus.

Conformément à la réglementation en vigueur, il lui appartient d'informer les gestionnaires de ces réseaux avant le démarrage des travaux par la réalisation d'une DICT, et de se conformer aux prescriptions des sociétés ou administrations exploitant ces réseaux.

Les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) seront réalisées par l'entreprise.

Des copies de ces DICT seront transmises au Maître d'œuvre au plus tard 10 (dix) jours après le début des travaux.

4.7. Études d'exécution

4.7.1. Généralités

Les notes de calculs, plans et dessins d'exécution nécessaires à la réalisation de tous les ouvrages, y compris le mouvement des terres, seront établis par l'Entrepreneur ou un ingénieur-conseil de son choix. Ils seront soumis au visa du Maître d'œuvre au plus tard à la fin de la période de préparation. Le chantier ne commencera qu'une fois ces documents validés par le Maître d'œuvre. Après validation, le titulaire fournira ces documents au Maître d'œuvre.

Le quantitatif est fourni aux entreprises à titre indicatif. Le titulaire se doit de vérifier l'ensemble des quantités pour le chiffrage définitif de son offre. Le paiement se fera sur la quantité effectivement réalisée.

4.7.2. Etudes et plan d'exécution des ouvrages

Le titulaire réalisera les études d'exécution et établira ses propres Plans d'Atelier de Chantier (PAC) et plans d'exécution et les fournira au Maître d'œuvre au plus tard avant la fin de la **période de préparation fixée à 1 mois maximum** compté à partir de la notification du marché.

4.7.2.1. Contenu des plans et des études

Les études d'exécution devront à partir des résultats des données géotechniques et des calculs de charges préciser les conditions de réalisation des ouvrages.

4.7.2.2. Règlements et normes de calcul

Les normes de calculs et les règlements techniques dont il est fait état dans le présent dossier se réfèrent toujours à la dernière édition de la norme ou du règlement en question, à la date de remise des offres.

Les principales normes et règlements utilisés pour vérification et agrément seront (liste non limitative) :

- EUROCODES
- Bulletins officiels du Ministère de l'Équipement et du logement et du ministère des Transports notamment le CCTG (Cahier des Clauses Techniques Générales), fascicule 62 :
- Normes AFNOR (Association Française de normalisation)
- DTU – Documents Techniques Unifiés
- Normes ISO (Organisation Internationale de Normalisation).

En cas de contradiction entre elles, ces normes prévalent dans l'ordre de leur énumération. Les calculs des structures seront menés suivant les règlements français en vigueur à la date de remise des offres.

4.7.2..3. Conditions de calcul

Dans les calculs de dimensionnement, le titulaire envisagera les conditions les plus défavorables qu'auraient à supporter les équipements que ce soit à l'exploitation, en cours de fabrication, de transport et de montage. Les hypothèses de calcul seront rappelées dans les études d'exécution à fournir.

4.7.2..4. Contrôles avant exécution

Avant tout début d'exécution, le titulaire devra soumettre ses plans et notes de calculs au contrôle du Maître d'œuvre pour validation (ce contrôle ne concernant que la conformité au Projet, il n'atténue en rien la responsabilité de l'Entrepreneur).

4.7.2..5. Mise à jour

Le titulaire devra la mise à jour régulière des PAC. A la fin des travaux, ces plans seront expressément certifiés conformes aux ouvrages réellement exécutés, datés et signés par le titulaire.

Ces plans seront remis au Maître d'œuvre au plus tard le jour de la réception et intégrés dans le dossier de récolement.

4.7.2..6. Précisions sur le programme d'exécution

Le programme d'exécution détaillé des travaux sera établi pendant la phase de préparation à la charge du titulaire conformément aux dispositions de l'article 28-2 du CCAG-Travaux et devra être agréé par le maître d'œuvre.

Une attention particulière sera portée :

- Aux méthodes mises en œuvre et à la qualification du personnel de chantier ;
- Aux dispositions provisoires de protection que le titulaire se propose de prendre pour assurer la sécurité des tiers, biens et voies pouvant être menacés par l'activité sur le chantier ;
- À la signalisation et à la surveillance du chantier, avec le souci constant d'assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier dans le cadre de la réglementation en vigueur. En particulier lors de l'exécution des travaux, le titulaire aura à charge de s'assurer, en permanence, du bon fonctionnement et/ou de la stabilité des ouvrages provisoires.

4.8. Points d'arrêt

Au cours de l'exécution de ces ouvrages, le Maître œuvre procédera à des contrôles préalablement définis appelés « point d'arrêt ». Le titulaire dispose d'un délai minimal pour informer le Maître d'œuvre de l'échéance de chaque point et devra s'assurer de la réception de l'information par le Maître d'œuvre. Si le Maître d'œuvre ne vient pas faire le contrôle dans ce délai, le titulaire pourra alors poursuivre le chantier.

Nature du point d'arrêt	Délai
Piquetage	3 jours
Réception du fond de forme et du matelas d'homogénéisation	3 jours
Réception de la citerne en atelier et sur site	3 jours
Test de contrôle de l'étanchéité des citernes et du bon fonctionnement des ouvrages	3 jours

4.9. Installations et repli de chantier

Le titulaire aura à sa charge :

- Tous les frais d'installation et de repliement d'installations de chantier, tels que définis aux paragraphes 35 du fascicule 65 du CCTG et aux articles 28, 31, 37 du CCAG applicables aux marchés publics de travaux et aux dispositions du marché ;
- Toutes sujétions d'aménée, de montage et de repli des matériels notamment pour le respect des prescriptions environnementales de ce CCTP ;
- Les éventuels constats d'huissier d'état des lieux avant travaux des ouvrages, quels qu'ils soient, existants sous l'emprise des travaux ou à proximité ;
- Les piquetages général et particulier tels que définis ci-dessous ;

- La recherche des réseaux aériens et souterrains des concessionnaires, leur protection et leur dérivation provisoires nécessitées par les travaux et leur remise en place, y compris toutes sujétions de fourniture, d'évacuation et de déplacement de poteaux, de regards, de conduites, de câbles, de fourreaux, etc. ;
- L'installation de locaux pour le personnel et pour les réunions de chantier, d'ateliers divers, d'aires de stockage, réserves eau et carburant, d'équipements conformes aux réglementations en vigueur et au présent CCTP ;
- Les clôtures, portails et gardiennage nécessaires ;
- La fourniture et la pose d'un panneau de chantier dont le modèle sera donné par le Maître d'œuvre au démarrage du chantier ;
- Les frais de laboratoire de chantier nécessaires à la conduite du chantier ;
- Les frais d'études d'exécution, d'études complémentaires nécessaires telles que topographiques ou géotechniques, le programme d'essais pour la formulation du béton ;
- La fourniture, la mise en place et l'entretien des dispositifs provisoires de sécurité collective ;
- La protection contre les eaux de toutes natures et les épuisements éventuels pendant l'exécution des travaux, quel que soit le débit, et toutes dispositions nécessaires pour protéger les travaux des intempéries ;
- L'enlèvement de tous les matériels et matériaux excédentaires et la remise en état des zones occupées.

Le coût sera inclus dans le forfait **d'installation et le repli**.

4.10. Précisions sur l'implantation, piquetage, tolérance générale

4.10.1. Piquetage général

Le piquetage général sera réalisé contradictoirement par le titulaire avec le Maître d'œuvre et comprend :

- L'implantation des axes principaux des ouvrages
- Les points géométriques singuliers.

Ce piquetage sera réalisé au moyen de marques à la peinture sur rochers ou de piquets numérotés dont les têtes seront raccordées en plan et en altitude à des repères fixes (spit sur rocher). Le titulaire sera tenu de veiller à la conservation des marques, piquets et gabarits et de les rétablir ou de les remplacer en cas de besoin à ses frais durant la durée du chantier.

4.10.2. Piquetage complémentaire des ouvrages et travaux

Le titulaire sera tenu de compléter le piquetage général par autant de piquets et gabarits qu'il sera nécessaire pour implanter correctement sur le terrain, en plan et en altitude, les ouvrages et travaux tant provisoires que définitifs.

Ces piquets et gabarits devront être distingués de ceux qui auront été posés au moment du piquetage général. Ils seront rattachés en plan et en altitude, comme ceux du piquetage général, aux mêmes repères fixes. Ils seront maintenus en place dans la mesure où l'exigera le Maître d'œuvre.

4.10.3. Repères de nivellement

Lors de la constitution de l'ouvrage, le titulaire placera à ses frais les repères de nivellements nécessaires au suivi des ouvrages. Le nombre et l'emplacement des repères seront soumis à l'acceptation du Maître d'œuvre.

4.10.4. Procès-verbaux de piquetage – conservation des piquets

Les stipulations de l'article 27.4 du CCAG sont seules applicables.

4.11. Elimination de la végétation sur les emprises

Dans toutes les zones ayant été spécifiquement désignées ou indiquées par le Maître d'œuvre comme devant être déblayées ou faire l'objet de déblais ou de remblais, les buissons, arbres, souches, racines ou autre végétation seront enlevés, à l'exception des arbustes ou arbres désignés par le Maître d'œuvre pour être préservés.

Si des abattages sont nécessaires ils devront être réalisés après validation technique de l'ONF.

Si nécessaire sur quelques arbres, le dessouchage sera réalisé de préférence avec une dent de dessouchage sur l'ensemble de la surface de la place de retournement et sur ses pourtours. Le terrain sera nivelé au niveau de la route forestière. Si toutefois le dessouchage devait se faire au godet les souches seront enterrées dans les parcelles adjacentes.

Les végétaux non réutilisés ensuite pour l'intégration paysagère seront exportés ou broyés sur place.

Le coût sera inclus dans le forfait d'installation et le repli.

5 FOURNITURE ET INSTALLATION DE LA CITERNE

5.1. Réalisation des fonds de forme

5.1.1. Généralités

5.1.1..1. Normes applicables

Le titulaire devra se référer au CCTG, fascicule n° 2 : Terrassements généraux et fascicule n° 68 : exécution des travaux de fondation d'un ouvrage de génie civil.

5.1.1..2. Dispositions générales

Le titulaire procédera à l'exécution des terrassements nécessaires à la réalisation des travaux quelles que soient la nature et la classification des terrains rencontrés. Il aura à sa charge tous les frais d'exécution, conformément aux exigences des plans, des clauses techniques et aux directives du Maître d'œuvre.

Le titulaire prendra connaissance du site, des ouvrages projetés et existants. Il prendra toute précaution nécessaire pour assurer la protection des voies routières et du personnel. Il devra, si nécessaire, déplacer ou reconstruire certains ouvrages ou procéder à la réparation des dommages causés, à la satisfaction du Maître d'œuvre.

Le Maître d'œuvre pourra, à tout moment, donner des directives au titulaire au sujet de l'étendue et du fractionnement des terrassements à réaliser.

5.1.1..3. Exécution des terrassements déblai/remblai

Les terrassements pour les citernes et les bacs de décantation seront exécutés suivant les dimensions prévues aux plans des dossiers d'exécution approuvés par le Maître d'œuvre.

Tous les déblais seront mis en dépôts pour être réutilisés notamment pour l'intégration paysagère.

Le titulaire procédera à tous les étalements et blindages nécessaires, même jointifs. Il assurera l'assèchement des fouilles, soit par épuisement, soit par construction d'ouvrages provisoires pour assurer l'évacuation des eaux si nécessaire.

Le titulaire devra employer des engins mécaniques (BRH sur pelle ou autres matériels adaptés) pour procéder aux terrassements.

Ce poste comprend aussi le remblaiement des citernes avec des matériaux drainants. Ces terrassements en déblai ou remblai sont rémunérés au forfait.

5.1.2. Description des travaux

Les fonds de forme destinés à recevoir les citernes seront exempts de pointements rocheux. Aussi, tous les pointements rocheux devront être arasés. Ils seront ensuite égalisés avec un lit de matériaux du site ou extérieurs qui auront été préalablement broyés ou concassés pour être compactés sur une hauteur de 0,20 mètres. Ce remblai horizontal devra dépasser l'emprise de la citerne d'une largeur suffisante pour assurer le compactage correct au droit de l'ouvrage avec un minimum de 0,25 mètres.

Le titulaire devra prendre les mesures nécessaires pour que cette couche de substitution ne puisse pas être ravinée par des éventuels ruissellements en phase chantier et en phase d'exploitation. Le contrôle du fond de forme constitue un point d'arrêt.

Les dimensions du fond de forme seront définies en fonction du gabarit des citernes proposées. Elles tiendront également compte des largeurs nécessaires à la réalisation des éventuelles fixations ou travaux de tassement à réaliser dans la phase de remblai.

Le maître d'œuvre pourra imposer un drainage de fond si besoin. En ce cas, celui-ci comprendra un géotextile posé autour de la citerne, une couche de fondation sous la couche de sable, constituée de ballast 20/40 ou 40/80, de galets ou de pierres cassées et de 3 drains routiers noyés dans cette couche et débouchant à l'extérieur

Compte tenu de la hauteur des fouilles, le titulaire prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du personnel notamment le blindage des parois du fond de forme.

5.2. Fourniture de la citerne

5.2.1. Généralités

Dans le cadre de l'assurance qualité, le PAQ précise et définit la provenance, la nature, la composition et le contrôle des éléments d'ouvrage fabriqués en usine. Le titulaire devra intégrer le PAQ du producteur au PAQ du chantier. Dans le cadre du contrôle externe, le maître d'œuvre procédera à une réception en atelier avant approvisionnement sur chantier.

Une copie des fiches de contrôle des éléments préfabriqués, visées par le RAQ sera remise au Maître d'œuvre avant approvisionnement.

Tous les éléments préfabriqués devront être homogènes au niveau de la texture et uniformes au niveau de la teinte. Tout élément présentant à l'œil nu et à cinq (5) mètres de distance une variation de teinte par rapport à l'élément de référence pourra être refusé.

Les sujétions de mise en œuvre éventuelles sont à la charge du titulaire (transport, manutention, etc.).

Les citernes seront livrées sur site. Si des éléments ont été abîmés durant la manutention et le transport, ils pourront être refusés par la Maîtrise d'œuvre et leur évacuation sera à la charge de l'entreprise.

Toutes les pièces présenteront un fini en rapport avec leur importance, leur emplacement et leur destination.

Le constructeur indiquera dans ses notes de calculs la qualité avec la correspondance AFNOR, les caractéristiques mécaniques et, éventuellement chimiques, des matériaux employés pour la construction de l'équipement.

5.2.2. Caractéristiques des citernes

L'entrepreneur devra fournir des citernes DFCl d'un volume unitaire de 60 m³ minimum. Le diamètre des citernes pourra être compris entre 2000 mm et 3500 mm. Les citernes disposeront d'un socle support suffisamment lesté et renforcé pour permettre leur stabilité à plein comme à vide.

Chaque citerne devra présenter les caractéristiques suivantes :

- Revêtement extérieur polyuréthane d'épaisseur minimale 600 microns, diélectrique à 2 500 volts, assurant une protection contre la corrosion et l'électroérosion par électrolyse
- Revêtement extérieur traité à la peinture bitumineuse
- Parties aériennes recouvertes d'une peinture adaptée au support de couleur vert foncé RAL 6025, mat anti-UV
- Revêtement intérieur époxy ou traitement équivalent, déposé sur la tôle d'acier préalablement sablée et devant assurer une protection totale contre la corrosion
- Matériau acier S235JR d'une épaisseur minimum de 6 mm
- Intérieur étanche
- Soudure de jonction renforcée et sans défaut
- 1 kit d'aspiration
 - Tuyauterie Ø 100 acier galvanisé ou inoxydable stabilisée par jambe de force à l'intérieur de la cuve
 - Crépine d'aspiration de 10 cm de long en acier positionnée en partie basse située à 15cm du fond
 - Coude à 90°
 - Extrémité haute située de 40 à 60 cm du sol
 - ½ raccord pompier type DSP d'aspiration avec joint, dispositif anti-intrusion (grille) et ergots verticaux
 - La prise d'aspiration répondra à la norme NF S 61-703
- 2 anneaux de levage

La position de chaque organe sera transmise pour chaque citerne par le maître d'œuvre avant la fabrication.

5.3. Transport

Le titulaire aura à sa charge le transport des citernes depuis les ateliers jusqu'aux sites d'implantation ainsi que tous les coûts inhérents à cette opération. Il prendra notamment toutes les précautions nécessaires afin d'éviter toute dégradation durant l'opération.

Le maître d'œuvre réceptionnera les citernes à leur arrivée sur site. En cas de détérioration sur un des composants de l'ouvrage, y compris la peinture, les citernes pourront être renvoyées en atelier à la charge de l'entrepreneur.

5.4. Mise en place de la citerne et remblai

Les travaux attendus sont :

- La mise en place de la citerne dans le fond de forme compacté
- L'ancrage au sol si nécessaire pour renforcer la stabilité de la cuve
- La connexion des tuyauteries d'entrée et de sortie d'eau
- Le remblai de l'espace autour de la citerne au moyen de granulats meubles et drainant de type 0/25; Le titulaire veillera notamment à ne pas impacter les arrivées et sortie d'eau et au calage de ces dernières. Il terminera le remblai par une couche de terre de façon à masquer intégralement la citerne, à l'exception des trappes, des rails de coulissement éventuels et des prises d'aspiration.

5.5. Aménagements des plates formes d'aspirations

Ces travaux comprennent l'aménagement d'une plateforme d'aspiration de **50 m² (5x10 m)** devant chaque citerne, hors-piste de circulation, permettant aux camions de stationner le temps du remplissage, y compris son raccordement à la piste.

Ces travaux seront complétés par la réalisation d'une plateforme d'alimentation.

La surface totale des plateformes sera de **de 200 m²** dont **50 m²** dédiés à la plateforme d'aspiration.

Les terrassements seront exécutés suivant les dimensions prévues aux plans des dossiers d'exécution approuvés par le Maître d'œuvre.

Les plateformes seront réalisées par nivelage du terrain naturel. Un compactage sera également assuré par le passage d'un compacteur vibrant lisse de 12 tonnes minimum avec arrosage pour atteindre le taux d'humidité requis pour un compactage dans les règles de l'art.

Les plateformes d'aspiration devront présenter un dévers suffisant pour permettre la convergence du ruissellement des eaux de pluie vers l'extérieur des plateformes et route d'accès.

Les déblais concassés seront régaliés et compactés. Une attention particulière sera portée à ce compactage afin d'éliminer tous les risques d'érosion. Les différentes aires devront présenter un compactage adapté au stationnement et aux manœuvres de plusieurs engins de 19 tonnes.

Les déblais excédentaires utilisés pour les travaux d'intégration paysagère seront mis en dépôts pour être réutilisés, notamment pour masquer les façades non enterrées des citernes.

5.6. Finition du chantier

5.6.1. Test d'étanchéité

Avant la réception du chantier, le titulaire fera un test de vérification de l'étanchéité des citernes et du bon fonctionnement des prises d'eau pompiers avec les moyens du SDIS. Pour ce faire, l'entrepreneur devra procéder à un remplissage des citernes et les tests nécessaires pour ces vérifications. Ces tests seront faits en présence des pompiers.

La réception définitive ne sera prononcée qu'une fois ces tests faits et validés par le Maître d'œuvre et les citernes à nouveau remplies.

5.6.2. Remise en état des lieux à la fin du chantier et travaux de finition

Le titulaire est tenu à la remise en état des lieux et des accès à la fin du chantier, conformément au CCAG-Travaux. Ces travaux devront faire l'objet d'une attention particulière, notamment par :

- La fermeture des accès ;
- L'évacuation des matériels et matériaux en excès ainsi que de tous les déchets sus du chantier ;
- La remise en état de la piste d'accès au chantier.

Cette prestation est comprise dans le forfait amenée et repli.

6 DOSSIER DE RECOLEMENT

Le titulaire remettra au maître d'œuvre, au plus tard le jour des OPR sous réserve de la validation des dossiers de récolement par le Maître d'œuvre, un dossier de récolement rassemblant les pièces suivantes :

- Plan d'implantation des ouvrages par rapport à des repères topographique fixes et pérennes ;
- Plan de ferrailage des ouvrages béton armé ;
- Coupe pour restitution de la structure interne des ouvrages ainsi que leurs dimensions ;
- Les documents techniques relatifs aux matériaux mis en œuvre ;
- Les fiches techniques d'ancrages ;
- Les études géotechnique, topographique et études d'exécution avec notes de calculs ;
- Les résultats des contrôles éventuels réalisés durant le chantier (produits de scellement, béton...) ;
- Les plans et autres documents conformes à l'exécution complétés comme indiqué au présent CCTP ;
- Les documents du PAQ à jour ;
- Conformément au CCAG-Travaux, les notices de fonctionnement et les prescriptions de maintenance des ouvrages.

A.....,
le/...../.....

Lu et accepté par l'Entrepreneur,
(Cachet et signature)

7 DESCRIPTION DU LOT 1

7.1. Introduction

L'ensemble des travaux tels que décrits dans les articles suivants est à la charge de l'attributaire du Lot.

Les travaux prévus sont **la fourniture et l'installation de deux citernes DFCI enterrées d'une capacité de 60 mètres cubes.**

7.2. Localisation des travaux

Les travaux prévus sont situés dans la forêt domaniale d'HORTE, sur le territoire communal de COMBIERS dans le département de la Charente (Dpt 16).

- Cf annexe 5_2026_8330_002_CCTP_ANNEXE_CARTOGRAPHIQUE

7.3. Délais des travaux

Les travaux seront à terminer impérativement avant le **30 novembre 2026.**

7.4. Nature des travaux

Les travaux consistent dans la mise en œuvre des opérations suivantes :

- Travaux préparatoires ;
- Elimination de la végétation sur les emprises des ouvrages
- Terrassement du fond de forme des citernes
- Fourniture et la mise en place des citernes
- Travaux d'enfouissement des citernes
- Création d'aires d'aspiration et d'alimentation
- Travaux de finalisation

Le descriptif et les attendus des opérations sont précisés dans les chapitres 1 à 5 du présent CCTP.

7.4.1. Travaux préparatoires

Les travaux préparatoires au démarrage de la construction des ouvrages comprennent :

- Les installations de chantier, y compris locaux du personnel conformément aux réglementations en vigueur notamment en matière d'hygiène et sécurité et la libération des emprises ;
- L'aménagement des lieux de dépôts provisoires validés par le maître d'œuvre ;
- La fourniture et la pose d'un panneau de chantier selon le modèle fourni par le maître d'œuvre ;
- L'élaboration des reconnaissances géotechniques, des études d'exécutions, du PAQ, du SOGED, du programme d'exécution ;
- L'installation des équipements de mise en sécurité du chantier et des accès ;
- Le piquetage, le balisage de l'emprise.

7.4.2. Elimination de la végétation sur les emprises des ouvrages

Les travaux d'élimination de la végétation sur les emprises des ouvrages comprennent :

- Enlèvement des buissons, arbres, souches, racines ou autre végétation sur les zones devant faire l'objet de déblais ou de remblais ; Les arbustes ou arbres désignés par le Maître d'œuvre pour être préservés ; Si des abattages sont nécessaires ils devront être réalisés après validation technique de l'ONF ;
- Les végétaux non réutilisés ensuite pour l'intégration paysagère seront exportés ou broyés sur place.

7.4.3. Terrassement du fond de forme des citernes

Le terrassement du fond de forme de la citerne comprend :

- L'élimination du substrat sur les emprises des citernes pour permettre l'enterrement des ouvrages ;
- Les produits de terrassement seront mis en dépôt pour leur utilisation ultérieure notamment pour les travaux d'intégration paysagère des citernes.
- Le stockage du substrat pour pouvoir être réutilisé notamment sur l'enterrement de l'ouvrage ou l'intégration paysagère ;
- La création d'un matelas d'homogénéisation de 20 cm d'épaisseur, compacté, assurant la stabilité de l'ouvrage.

7.4.4. Fourniture et la mise en place des citernes

Ces travaux concernent :

- La fourniture de **2 citernes de 60 m3** ;
- Le transport depuis l'atelier jusqu'au site d'implantation ;
- La mise en place de chaque citerne sur le fond de forme compacté.

7.4.5. Travaux d'enfouissement des citernes

Les travaux d'enfouissement des citernes comprennent :

- Le remblai du fond de forme au moyen de matériaux drainants ;
- Le compactage nécessaire à la stabilisation de l'ouvrage ;
- La mise en place de la citerne dans le fond de forme compacté ;
- L'ancrage au sol si nécessaire pour renforcer la stabilité de la cuve ;
- Le remblai de l'espace autour de la citerne au moyen de granulats meubles et drainant ;
- Le remblai par une couche de terre de façon à masquer intégralement la citerne, à l'exception des trappes, des rails de coulissement éventuels et des prises d'aspiration.

Si la profondeur de sol s'avère insuffisante, un enfouissement semi-enterré sera réalisé.
Dans ce cas, la partie aérienne sera recouverte par un mamelon de terre.

7.4.6. Création d'aires d'aspiration et d'alimentation

Ces travaux concernent la réalisation de plateformes permettant la mise en œuvre concomitante d'opérations d'aspiration et d'alimentation de camions citernes à proximité immédiate des citernes.

Les aires d'aspiration et d'alimentation auront une **surface de 200 m²** dont **50 m²** (5X10 m) dédiés à la station d'aspiration.

Ces travaux comprennent :

- Les terrassements du fond de forme des plateformes d'aspiration et d'alimentation ;
La création d'une couche de base comprenant la fourniture, transport et mise en œuvre de matériau de granularité 20/40 sur une épaisseur minimale de 20 cm après compactage.
- La création d'une couche de roulement comprenant la fourniture, transport et mise en œuvre de matériau de granularité 0/20 sur une épaisseur de 6cm après compactage.
- Le granulat en GNT calcaire est préconisé.

Chaque couche de granulat fera l'objet d'un compactage séparé. Les différents matériaux seront compactés à l'aide d'un cylindre lisse vibrant. L'énergie ou la puissance des compactages sera adaptée selon les granulats mis en place.

Le bombé est obligatoire pour évacuer les eaux en dehors de la plateforme et de la route forestière d'accès.

La partie supérieure de la couche de surface présentera une pente unique dirigée vers un fossé bordier (pente naturelle). Réglage transversal présentant une pente unilatérale de 2%.

Les travaux devront permettre la circulation et le stationnement en tout temps de véhicules d'un gabarit de 19 tonnes.

7.4.7. Travaux de finalisation

Les travaux de finalisations comprennent :

- L'intégration paysagère des ouvrages par l'agencement des matériaux minéraux disponibles sur le site ;
- La mise en place de dispositifs anti-franchissements autour de la cuve. Ils seront distants entre eux de 1 mètre maximum pour assurer **la protection physique des ouvrages**.
Il pourra s'agir de plots en bois ou des blocs de roches (> 250 kg).
- Le remplissage des cuves ;
- Les tests d'étanchéité et de fonctionnement des citernes ;
- La fourniture et la pose de la signalétique concernant les fonds européens ;
- La réalisation d'un levé topo des ouvrages finalisés et de leurs canalisations ;
- L'élaboration et la transmission du dossier de recollement des ouvrages.

Si les déblais sont trop importants, ils seront soit évacués, soit étalés au-delà de l'emprise sur les parcelles forestières. Les déchets produits par le titulaire seront évacués, sous sa responsabilité, en décharge agréée ou vers une filière de recyclage.

7.4.8. Fourniture et pose d'un panneau de signalisation de la citerne DFCI

Les travaux comprennent la fourniture et la mise en place d'un panneau de signalisation de la citerne DFCI.

Une maquette devra préalablement être fournie pour validation préalable des services du SDIS 16.

A.....,
le/...../.....

Lu et accepté par l'Entrepreneur,
(Cachet et signature)

8 DESCRIPTION DU LOT 2

8.1. Introduction

L'ensemble des travaux tels que décrits dans les articles suivants est à la charge de l'attributaire du Lot.

Les travaux prévus sont **la fourniture et l'installation de cinq citernes DFCI enterrées d'une capacité de 60 mètres cubes.**

8.2. Localisation des travaux

Les travaux prévus sont situés dans la forêt domaniale de la BRACONNE, sur les territoires communaux d'AGRIS, BRIE, LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS, LA ROCLETTE et RIVIERE dans le département de la Charente (Dpt 16).

- Cf annexe 5_2026_8330_002_CCTP_ANNEXE_CARTOGRAPHIQUE

8.3. Délais des travaux

Les travaux seront à terminer impérativement avant le **30 novembre 2026**.

8.4. Nature des travaux

Les travaux consistent dans la mise en œuvre des opérations suivantes :

- Travaux préparatoires ;
- Elimination de la végétation sur les emprises des ouvrages
- Terrassement du fond de forme des citernes
- Fourniture et la mise en place des citernes
- Travaux d'enfouissement des citernes
- Création d'aires d'aspiration et d'alimentation
- Travaux de finalisation

Le descriptif et les attendus des opérations sont précisés dans les chapitres 1 à 5 du présent CCTP.

8.4.1. Travaux préparatoires

Les travaux préparatoires au démarrage de la construction des ouvrages comprennent :

- Les installations de chantier, y compris locaux du personnel conformément aux réglementations en vigueur notamment en matière d'hygiène et sécurité et la libération des emprises ;
- L'aménagement des lieux de dépôts provisoires validés par le maître d'œuvre ;
- La fourniture et la pose d'un panneau de chantier selon le modèle fourni par le maître d'œuvre ;
- L'élaboration des reconnaissances géotechniques, des études d'exécutions, du PAQ, du SOGED, du programme d'exécution ;
- L'installation des équipements de mise en sécurité du chantier et des accès ;
- Le piquetage, le balisage de l'emprise.

8.4.2. Elimination de la végétation sur les emprises des ouvrages

Les travaux d'élimination de la végétation sur les emprises des ouvrages comprennent :

- Enlèvement des buissons, arbres, souches, racines ou autre végétation sur les zones devant faire l'objet de déblais ou de remblais ; Les arbustes ou arbres désignés par le Maître d'œuvre pour être préservés ; Si des abattages sont nécessaires ils devront être réalisés après validation technique de l'ONF ;
- Les végétaux non réutilisés ensuite pour l'intégration paysagère seront exportés ou broyés sur place.

8.4.3. Terrassement du fond de forme des citernes

Le terrassement du fond de forme de la citerne comprend :

- L'élimination du substrat sur les emprises des citernes pour permettre l'enterrement des ouvrages ;
- Les produits de terrassement seront mis en dépôt pour leur utilisation ultérieure notamment pour les travaux d'intégration paysagère des citernes.
- Le stockage du substrat pour pouvoir être réutilisé notamment sur l'enterrement de l'ouvrage ou l'intégration paysagère ;
- La création d'un matelas d'homogénéisation de 20 cm d'épaisseur, compacté, assurant la stabilité de l'ouvrage.

8.4.4. Fourniture et la mise en place des citernes

Ces travaux concernent :

- La fourniture de **2 citernes de 60 m3** ;
- Le transport depuis l'atelier jusqu'au site d'implantation ;
- La mise en place de chaque citerne sur le fond de forme compacté.

8.4.5. Travaux d'enfouissement des citernes

Les travaux d'enfouissement des citernes comprennent :

- Le remblai du fond de forme au moyen de matériaux drainants ;
- Le compactage nécessaire à la stabilisation de l'ouvrage ;
- La mise en place de la citerne dans le fond de forme compacté ;
- L'ancrage au sol si nécessaire pour renforcer la stabilité de la cuve ;
- Le remblai de l'espace autour de la citerne au moyen de granulats meubles et drainant ;
- Le remblai par une couche de terre de façon à masquer intégralement la citerne, à l'exception des trappes, des rails de coulissement éventuels et des prises d'aspiration.

Si la profondeur de sol s'avère insuffisante, un enfouissement semi-enterré sera réalisé.
Dans ce cas, la partie aérienne sera recouverte par un mamelon de terre.

8.4.6. Création d'aires d'aspiration et d'alimentation

Ces travaux concernent la réalisation de plateformes permettant la mise en œuvre concomitante d'opérations d'aspiration et d'alimentation de camions citernes à proximité immédiate des citernes.

Les aires d'aspiration et d'alimentation auront une **surface de 200 m²** dont **50 m²** (5X10 m) dédiés à la station d'aspiration.

Ces travaux comprennent :

- Les terrassements du fond de forme des plateformes d'aspiration et d'alimentation ;
La création d'une couche de base comprenant la fourniture, transport et mise en œuvre de matériau de granularité 20/40 sur une épaisseur minimale de 20 cm après compactage.
- La création d'une couche de roulement comprenant la fourniture, transport et mise en œuvre de matériau de granularité 0/20 sur une épaisseur de 6cm après compactage.
- Le granulat en GNT calcaire est préconisé.

Chaque couche de granulat fera l'objet d'un compactage séparé. Les différents matériaux seront compactés à l'aide d'un cylindre lisse vibrant. L'énergie ou la puissance des compactages sera adaptée selon les granulats mis en place.

Le bombé est obligatoire pour évacuer les eaux en dehors de la plateforme et de la route forestière d'accès.

La partie supérieure de la couche de surface présentera une pente unique dirigée vers un fossé bordier (pente naturelle). Réglage transversal présentant une pente unilatérale de 2%.

Les travaux devront permettre la circulation et le stationnement en tout temps de véhicules d'un gabarit de 19 tonnes.

8.4.7. Travaux de finalisation

Les travaux de finalisations comprennent :

- L'intégration paysagère des ouvrages par l'agencement des matériaux minéraux disponibles sur le site ;
- La mise en place de dispositifs anti-franchissements autour de la cuve. Ils seront distants entre eux de 1 mètre maximum pour assurer **la protection physique des ouvrages**.
Il pourra s'agir de plots en bois ou des blocs de roches (> 250 kg).
- Le remplissage des cuves ;
- Les tests d'étanchéité et de fonctionnement des citernes ;
- La fourniture et la pose de la signalétique concernant les fonds européens ;
- La réalisation d'un levé topo des ouvrages finalisés et de leurs canalisations ;
- L'élaboration et la transmission du dossier de recollement des ouvrages.

Si les déblais sont trop importants, ils seront soit évacués, soit étalés au-delà de l'emprise sur les parcelles forestières. Les déchets produits par le titulaire seront évacués, sous sa responsabilité, en décharge agréée ou vers une filière de recyclage.

8.4.8. Fourniture et pose d'un panneau de signalisation de la citerne DFCI

Les travaux comprennent la fourniture et la mise en place d'un panneau de signalisation de la citerne DFCI.

Une maquette devra préalablement être fournie pour validation préalable des services du SDIS 16.

A.....,
le/...../.....

Lu et accepté par l'Entrepreneur,
(Cachet et signature)

9 DESCRIPTION DU LOT 3

9.1. Introduction

L'ensemble des travaux tels que décrits dans les articles suivants est à la charge de l'attributaire du Lot.

Les travaux prévus sont **la fourniture et l'installation d'une citerne DFCI enterrée d'une capacité de 60 mètres cubes.**

9.2. Localisation des travaux

Les travaux prévus sont situés dans la forêt domaniale de la COUBRE, sur les territoires communaux de LA TREMBLADE et LES MATHES dans le département de la Charente Maritime (Dpt 17).

- Cf annexe 5_2026_8330_002_CCTP_ANNEXE_CARTOGRAPHIQUE

9.3. Délais des travaux

Les travaux seront à terminer impérativement avant le **30 novembre 2026**.

9.4. Nature des travaux

Les travaux consistent dans la mise en œuvre des opérations suivantes :

- Travaux préparatoires ;
- Elimination de la végétation sur les emprises des ouvrages
- Terrassement du fond de forme des citernes
- Fourniture et la mise en place des citernes
- Travaux d'enfouissement des citernes
- Création d'aires d'aspiration et d'alimentation
- Travaux de finalisation

Le descriptif et les attendus des opérations sont précisés dans les chapitres 1 à 5 du présent CCTP.

9.4.1. Travaux préparatoires

Les travaux préparatoires au démarrage de la construction des ouvrages comprennent :

- Les installations de chantier, y compris locaux du personnel conformément aux réglementations en vigueur notamment en matière d'hygiène et sécurité et la libération des emprises ;
- L'aménagement des lieux de dépôts provisoires validés par le maître d'œuvre ;
- La fourniture et la pose d'un panneau de chantier selon le modèle fourni par le maître d'œuvre ;
- L'élaboration des reconnaissances géotechniques, des études d'exécutions, du PAQ, du SOGED, du programme d'exécution ;
- L'installation des équipements de mise en sécurité du chantier et des accès ;
- Le piquetage, le balisage de l'emprise.

9.4.2. Elimination de la végétation sur les emprises des ouvrages

Les travaux d'élimination de la végétation sur les emprises des ouvrages comprennent :

- Enlèvement des buissons, arbres, souches, racines ou autre végétation sur les zones devant faire l'objet de déblais ou de remblais ; Les arbustes ou arbres désignés par le Maître d'œuvre pour être préservés ; Si des abattages sont nécessaires ils devront être réalisés après validation technique de l'ONF ;
- Les végétaux non réutilisés ensuite pour l'intégration paysagère seront exportés ou broyés sur place.

9.4.3. Terrassement du fond de forme des citernes

Le terrassement du fond de forme de la citerne comprend :

- L'élimination du substrat sur les emprises des citernes pour permettre l'enterrement des ouvrages ;
- Les produits de terrassement seront mis en dépôt pour leur utilisation ultérieure notamment pour les travaux d'intégration paysagère des citernes.
- Le stockage du substrat pour pouvoir être réutilisé notamment sur l'enterrement de l'ouvrage ou l'intégration paysagère ;
- La création d'un matelas d'homogénéisation de 20 cm d'épaisseur, compacté, assurant la stabilité de l'ouvrage.

9.4.4. Fourniture et la mise en place des citernes

Ces travaux concernent :

- La fourniture de **2 citernes de 60 m3** ;
- Le transport depuis l'atelier jusqu'au site d'implantation ;
- La mise en place de chaque citerne sur le fond de forme compacté.

9.4.5. Travaux d'enfouissement des citernes

Les travaux d'enfouissement des citernes comprennent :

- Le remblai du fond de forme au moyen de matériaux drainants ;
- Le compactage nécessaire à la stabilisation de l'ouvrage ;
- La mise en place de la citerne dans le fond de forme compacté ;
- L'ancrage au sol si nécessaire pour renforcer la stabilité de la cuve ;
- Le remblai de l'espace autour de la citerne au moyen de granulats meubles et drainant ;
- Le remblai par une couche de terre de façon à masquer intégralement la citerne, à l'exception des trappes, des rails de coulissement éventuels et des prises d'aspiration.

Si la profondeur de sol s'avère insuffisante, un enfouissement semi-enterré sera réalisé.
Dans ce cas, la partie aérienne sera recouverte par un mamelon de terre.

9.4.6. Création d'aires d'aspiration et d'alimentation

Ces travaux concernent la réalisation de plateformes permettant la mise en œuvre concomitante d'opérations d'aspiration et d'alimentation de camions citernes à proximité immédiate des citernes.

Les aires d'aspiration et d'alimentation auront une **surface de 200 m²** dont **50 m²** (5X10 m) dédiés à la station d'aspiration.

Ces travaux comprennent :

- Les terrassements du fond de forme des plateformes d'aspiration et d'alimentation ;
La création d'une couche de base comprenant la fourniture, transport et mise en œuvre de matériau de granularité 20/40 sur une épaisseur minimale de 20 cm après compactage.
- La création d'une couche de roulement comprenant la fourniture, transport et mise en œuvre de matériau de granularité 0/20 sur une épaisseur de 6cm après compactage.
- Le granulat en GNT calcaire est préconisé.

Chaque couche de granulat fera l'objet d'un compactage séparé. Les différents matériaux seront compactés à l'aide d'un cylindre lisse vibrant. L'énergie ou la puissance des compactages sera adaptée selon les granulats mis en place.

Le bombé est obligatoire pour évacuer les eaux en dehors de la plateforme et de la route forestière d'accès.

La partie supérieure de la couche de surface présentera une pente unique dirigée vers un fossé bordier (pente naturelle). Réglage transversal présentant une pente unilatérale de 2%.

Les travaux devront permettre la circulation et le stationnement en tout temps de véhicules d'un gabarit de 19 tonnes.

9.4.7. Travaux de finalisation

Les travaux de finalisations comprennent :

- L'intégration paysagère des ouvrages par l'agencement des matériaux minéraux disponibles sur le site ;
- La mise en place de dispositifs anti-franchissements autour de la cuve. Ils seront distants entre eux de 1 mètre maximum pour assurer **la protection physique des ouvrages**.
Il pourra s'agir de plots en bois ou des blocs de roches (> 250 kg).
- Le remplissage des cuves ;
- Les tests d'étanchéité et de fonctionnement des citernes ;
- La fourniture et la pose de la signalétique concernant les fonds européens ;
- La réalisation d'un levé topo des ouvrages finalisés et de leurs canalisations ;
- L'élaboration et la transmission du dossier de recollement des ouvrages.

Si les déblais sont trop importants, ils seront soit évacués, soit étalés au-delà de l'emprise sur les parcelles forestières. Les déchets produits par le titulaire seront évacués, sous sa responsabilité, en décharge agréée ou vers une filière de recyclage.

9.4.8. Fourniture et pose d'un panneau de signalisation de la citerne DFCI

Les travaux comprennent la fourniture et la mise en place d'un panneau de signalisation de la citerne DFCI.

Une maquette devra préalablement être fournie pour validation préalable des services du SDIS 16.

A.....,
le/...../.....

Lu et accepté par l'Entrepreneur,
(Cachet et signature)